DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022105-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/05/31-5/02**

OBJET : Protocole transactionnel concernant les travaux d'extension et de réhabilitation du Collège "Lucien Cézard" Fontainebleau.

Le marché n° 2017-ABC86 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Collège « Lucien Cézard » à Fontainebleau a été notifié le 7 décembre 2017 à l'entreprise Eiffage Construction Seine-et-Marne, afin d'exécuter le macro-lot n°1 (Gros-œuvre étendu) de l'opération. Ce marché, d'un montant de 7 385 879 € HT, a un délai global d'exécution de 28 mois à l'issue de 2 mois de préparation. En raison de travaux supplémentaires et de la pandémie du COVID-19, le délai d'exécution du marché ainsi que la date de réception des travaux ont été reportés à plusieurs reprises. La date finale retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 17 décembre 2020, soit une augmentation de délai de 6 mois.
L'entreprise Eiffage Construction Seine-et-Marne a présenté une demande d'indemnisation, pour un montant total de 437 518,85 € HT, afin de prendre en considération l'impact financier des mesures liées au COVID-19. Des négociations ont été menées par le Département au regard du montant élevé de ces demandes. Les parties ont dès lors convenu d'un montant final de 187 150,55 € HT, en cohérence avec les frais engagés par le titulaire.
Par ailleurs, des travaux supplémentaires et modificatifs ont été nécessaires en cours de chantier, suite à des demandes de modifications ou des aléas survenus sur le chantier. Ces interventions n'ont pas fait l'objet d'un avenant, leur montant s'élève à 33 499,81 € HT.
Suite aux échanges entre le Département et le titulaire, il convient ainsi de conclure un protocole transactionnel pour convenir de l'accord trouvé sur un montant total de 220 650,36 € HT.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 6,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel d'un montant de 220 650,36 € HT, annexé à la présente délibération, à conclure avec l'entreprise Eiffage Construction Seine-et-Marne concernant le marché n° 2017-ABC86 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Collège « Lucien Cézard » à Fontainebleau.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, au nom du Département, avec l'entreprise Eiffage Construction Seine-et-Marne.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants, pour la rémunération des travaux supplémentaires et le paiement des indemnités sur l'action, Opération «extension - réhabilitation du Collège Lucien Cézard à Fontainebleau».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne